



Projet de modification des limites de territoire des conseils de quartier et de révision des mécanismes de participation citoyenne

Document de consultation de la Ville de Québec

Septembre 2011

Avis du conseil de quartier de Saint-Sacrement

Version du 6 octobre 2011



Extrait du procès-verbal de la neuvième rencontre régulière de l'année 2011 du conseil de quartier de Saint-Sacrement, tenue le 5 octobre 2011 à 19hrs au Centre des loisirs Saint-Sacrement situé au 1360, boulevard de l'Entente.

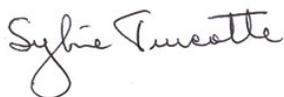
Point 11-09-06 Projet de modification des limites de territoire des conseils de quartier et de révision des mécanismes de participation citoyenne.

Sur proposition de monsieur Jacques Alméras, appuyée par madame Sylvie Turcotte, il est résolu que des membres du conseil d'administration du conseil de quartier interviendront lors de la rencontre du 6 octobre, et ce, dans le cadre du pouvoir d'initiative du conseil de quartier et selon ce qui est proposé dans le projet d'avis que les membres entérinent.

Sur proposition de madame Marie-Ève Fortier, appuyée par monsieur Julien Domingue, il est formellement demandé que la Ville, si elle devait préparer un nouveau règlement à la suite des présentes séances d'information-consultation des citoyens, consulte formellement les conseils de quartier sur le projet de règlement afférent avant son adoption, et ce, tel que l'exige la Charte de la Ville.

Adoptées à l'unanimité

La secrétaire du conseil de quartier Saint-Sacrement



Sylvie Turcotte

Introduction

UNE CONSULTATION DE LA VILLE ET SES OBJECTIFS

Dans son invitation à prendre la parole à la séance de consultation, la Ville de Québec exprime le souhait de *moderniser sa politique de consultation publique afin de rapprocher les élus de la population et de faciliter la participation citoyenne à la vie municipale. Ainsi, elle désire simplifier le fonctionnement administratif des conseils de quartier et modifier les limites de leur territoire en plus de réviser certains éléments de la politique de consultation publique.*

CONSULTER, SUR QUOI ET POURQUOI ?

Plusieurs membres du conseil d'administration du conseil de quartier ainsi que des citoyens ont exprimé un grand malaise face à cette consultation en raison de son ambiguïté ne comprenant pas le véritable enjeu en ce qui concerne ce projet de modernisation de la politique de consultation.

Un premier élément d'inconfort repose sur le fait que les documents sont ambigus sur certains aspects, le plus important étant le suivant. Dans les documents de la Ville (document de consultation, sommaire décisionnel), on parle de modifier les territoires des conseils de quartier et, tout à coup, on lit modifier les territoires des quartiers (sommaire décisionnel). Veut-on modifier les territoires des quartiers selon la carte proposée et **ainsi faire disparaître les actuels quartiers de la ville de Québec pour les apparier aux districts électoraux** ? Si c'est le cas, la Ville doit faire en sorte que la population de l'arrondissement soit informée **clairement et rapidement** sur cet aspect et **consultée**. Si la modification de territoire ne touche que celui des conseils de quartier, ceux-ci deviendraient **des conseils de districts** électoraux et, encore une fois, il faudra en informer et consulter clairement les conseils de quartier et les citoyens sur ce changement majeur. En effet, les conseils de quartier, en tant qu'entités juridiques autonomes dont les membres sont les résidents du quartier, dans le cadre d'une modification de leur assise territoriale et de leurs prérogatives et ce, tel que le prescrit le *Règlement relatif à la politique de consultation publique*, doivent être consultés au préalable conformément aux articles 35, 35.15 et 36.1 de la *Charte de la Ville* et selon les modalités des articles 5.1.1 et 5.1.4 du *Règlement sur les consultations publiques*, c'est-à-dire par le «**biais d'une demande d'opinion ou sur mandat de tenir une consultation publique provenant soit du Conseil de ville, soit du Comité exécutif, soit du Conseil d'arrondissement et qu'elle porte sur une question qui offre des options**».

Enfin, relativement à la politique de consultation, nous avons le sentiment que ne sont pas abordés les véritables enjeux. Nous croyons que là où le bât blesse parfois, ce n'est pas d'abord dans la mécanique de fonctionnement des conseils de quartier, quoique toujours perfectibles, mais dans la véritable volonté de la Ville d'associer en amont les citoyens sur l'analyse des enjeux qui concernent l'aménagement de leur territoire et les conditions

de vie dans leur quartier et à les écouter avant de ficeler les projets. Plusieurs membres ont soupçonné des intentions cachées de diminuer le rôle des conseils de quartier auprès de leurs citoyens, allant même craindre qu'on veuille carrément les faire disparaître.

Malgré cet inconfort manifeste, le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-sacrement a accepté de réfléchir sur la proposition présentée par la Ville dans le but de mieux se l'approprier et d'en évaluer la pertinence. Cependant, avant de répondre de façon systématique à chacune des propositions, nous croyons opportun de présenter quelques considérations préliminaires.

Considérations préliminaires

1. Les quartiers de l'arrondissement La Cité-Limoilou : une réalité bien enracinée

Le territoire d'une ville connaît un découpage spatial, qui le plus souvent, reprend celui d'anciens faubourgs qui ont su conserver leur nom au fil du temps. Ces unités infra municipales qu'on appelle quartiers se distinguent par leur historicité, mais aussi par des frontières physiques, naturelles ou créées par l'activité humaine. Un quartier est d'abord et avant tout un lieu d'appartenance que ses résidents ont choisi et auquel ils tiennent. Le quartier sert également de zone d'identification et de lieu de solidarité pour les écoles, les loisirs, la vie communautaire, les réseaux d'entraide, l'animation, etc. Dans les faits, dans notre arrondissement, le quartier émane de l'ancienne paroisse bâtie autour de son église et qui servait de lieu d'appartenance et d'animation.

Tel que l'indique le site internet de la Ville, l'arrondissement de La Cité-Limoilou comprend les territoires de la Haute-Ville, de la Basse-Ville et de Limoilou. Il est divisé en neuf quartiers : Saint-Sacrement, Montcalm, Saint-Jean-Baptiste, Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire, Saint-Roch, Saint-Sauveur, Vieux-Limoilou, Lairet et Maizerets. On y indique que *chacun possède son histoire, son architecture et une identité distinctive*.

En 2009, une enquête Hebdo-Québec/Léger-Marketing, intitulée *Découvrez le vrai visage du Québec*, démontre que 62% des Québécois éprouvent un vif sentiment d'appartenance à l'égard de leur quartier de résidence, 68 % pour ceux de la région de Québec, et que pour les personnes âgées de 60 ans et plus, cette proportion monte à 74%. C'est donc dire l'importance du quartier pour ses citoyens.

QUARTIER OU DISTRICT

Le district électoral répond à une autre logique. Bien que sur le site Internet du Directeur général des élections on y mentionne que, dans la mesure du possible, une carte électorale doit prendre en considération le sentiment d'appartenance de la population à son milieu, le premier critère en est que les districts doivent être délimités de manière à assurer une représentation juste et équilibrée des électeurs. La division du territoire en districts

constitue une procédure qui, tout en favorisant la participation des citoyens, doit assurer une meilleure représentation effective des électeurs. De plus, la division en districts doit être revue tous les quatre ans et modifiée au besoin pour tenir compte de l'évolution de la population et des communautés naturelles du milieu.

Qui plus est, le territoire d'un district électoral peut répondre également à une tendance qui consiste à diminuer le nombre d'élus afin d'alléger la gouvernance et ses coûts afférents. Or cette orientation peut dans bien des cas avoir pour effet de ne pas rendre possible l'appariement du district électoral aux réalités sociales et géographiques des citoyens qui y sont inscrits.

2. Les préoccupations du conseil de quartier Saint-Sacrement au chapitre des consultations publiques

LES RESPONSABILITÉS ACTUELLES DES CONSEILS DE QUARTIER

Tel que le définit le guide de participation produit par la Ville de Québec intitulé *Mon quartier, j'y vis...j'y vois*, les responsabilités dévolues au Conseil de quartier sont de *faciliter la consultation du quartier et de stimuler son développement intégré et viable en émettant des avis, en prenant des initiatives et en soutenant la réalisation de projets pour améliorer la vie du quartier*. Les membres du conseil d'administration quartier en sont des citoyennes et des citoyens, élus ou cooptés selon le cas, dont l'expertise est de connaître leur quartier et dont la motivation est d'avoir à cœur son développement.

Dans son dernier rapport annuel (2010), le conseil de quartier de St-Sacrement s'est largement exprimé sur les conditions favorisant une consultation efficiente et efficace des citoyens. Ainsi on y mentionne que certaines conditions sont nécessaires pour que le Conseil de quartier joue un rôle véritablement utile et qu'il devienne un intermédiaire précieux dans l'élaboration et la réalisation de projets mobilisateurs qui contribuent au dynamisme et à la qualité de vie d'un quartier. Nous croyons là qu'il y a toute une réflexion qui devrait être faite autour de ces conditions dans le but de favoriser le processus de consultation publique. Ainsi, le conseil d'administration du Conseil de quartier doit :

- Être en mesure d'obtenir toute l'information requise en temps opportun, afin d'éviter les préjugés négatifs et non fondés;
- Pouvoir s'accorder un temps de réflexion et d'appropriation du dossier;
- Disposer de principes qu'il a adoptés et sur lesquels il peut appuyer ses prises de décision;
- Avoir les outils pour consulter sereinement en favorisant le dialogue entre les parties concernées, soit les citoyens touchés par le projet, les promoteurs et/ou les gestionnaires municipaux;
- Être en mesure de tenir compte des résultats de la consultation et en faire part au mandataire par résolution.

Par ailleurs, le conseil de quartier de Saint-Sacrement n'a jamais senti le besoin de modifier ni sa composition, ni les procédures d'élection et encore moins son territoire. On

se souviendra d'ailleurs du tollé soulevé par le projet de déplacer deux rues à l'ouest du territoire du quartier Saint-Sacrement vers un autre quartier, projet qui fort heureusement n'a jamais eu de suite.

UN TRAITEMENT SANS DIAGNOSTIC

Enfin, à notre connaissance, il n'existe pas de bilan réalisé par les autorités municipales en collaboration avec les conseils de quartier sur le mandat de ceux-ci, leur territoire et leurs modalités de fonctionnement. Un tel bilan aurait pu servir de base à d'éventuelles modifications relatives aux conseils de quartier dont les personnes et les groupes concernés y auraient vu davantage la pertinence

Commentaires et réactions aux propositions de la Ville

1-Simplifier le fonctionnement des conseils de quartier

Proposition 1 : *Modifier la composition des conseils d'administration pour rendre possible l'ajout, en plus des quatre femmes et hommes élus, jusqu'à trois autres personnes.*

Un des principes à la base d'une institution démocratique et représentative telle que doit l'être un conseil d'administration d'un conseil de quartier est à l'effet que les citoyens peuvent en élire la majorité des administrateurs lors d'élections dont les modalités sont normées. C'est ainsi que lors des votes, les citoyens savent que les personnes qui y ont accès ont en majorité été élues par eux, ou du moins ils avaient la possibilité de le faire. En plus de s'adjoindre un représentant d'un organisme du quartier, déjà, afin d'assurer la présence du nombre prévu d'administrateurs, un conseil de quartier peut en, cas de départ d'un ou plusieurs de ses membres entre deux assemblées générales annuelles, coopter jusqu'à deux personnes. Donc, la situation actuelle fait en sorte que sur les neuf membres votants du conseil d'administration, trois théoriquement peuvent ne pas avoir été élus par l'ensemble des citoyens. Si on ajoute trois personnes aux neuf déjà présentes, lesquelles seraient nommées et non élues, ce conseil d'administration pourrait à certains moments être composé d'un nombre égal d'élus et de non-élus. Cela pourrait être perçu comme un déni à la démocratie.

D'AUTRES SOLUTIONS EFFICACES ET TRÈS SIMPLES

Dans un autre ordre d'idée, jusqu'à maintenant, le conseil de quartier de Saint-Sacrement a constitué, selon les besoins, des comités de travail auxquels il s'adjoit des citoyens du quartier, selon leur expertise ou leurs préoccupations particulières au regard de différents dossiers. La contribution de ces personnes, bien que fort précieuse, est ponctuelle et cela constitue une condition sine qua non de leur engagement. Il est donc possible d'aller chercher des forces supplémentaires. Ces personnes n'ont jamais déploré ne pas pouvoir voter.

- Considérant qu'il est important que les citoyens d'un quartier puissent avoir la possibilité d'élire les représentants qu'ils souhaitent à leur conseil d'administration;
- Considérant que les citoyens d'un quartier puissent avoir l'assurance que ce sont les gens qu'ils ont élus qui soient en majorité à leur conseil d'administration;
- Considérant qu'il existe d'autres façons de mettre à contribution les forces vives du quartier selon les besoins.

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT S'OPPOSE À LA MODIFICATION PROPOSÉE QUI EST À L'EFFET DE RENDRE POSSIBLE L'AJOUT, EN PLUS DES QUATRE FEMMES ET HOMMES ÉLUS, JUSQU'À TROIS AUTRES PERSONNES, PAR SIMPLE COOPTATION.

Proposition 2 : *Simplifier la procédure d'élection des membres du conseil d'administration :*

- *les candidatures seraient proposées séance tenante lors de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée spéciale d'élection;*
- *l'élection du conseil d'administration se ferait par vote secret durant la même assemblée.*

Un des principes à la base d'une institution démocratique et représentative telle que doit l'être un conseil d'administration d'un conseil de quartier est à l'effet que les citoyens peuvent en élire la majorité des administrateurs lors d'élections dont les modalités sont normées. C'est ainsi qu'en préparation de l'assemblée générale annuelle, il est essentiel que les citoyens du quartier connaissent à l'avance le nombre de postes à pourvoir ainsi que les candidats qui se seront déclarés en vue d'y accéder. Cela n'est pas possible avec la proposition actuelle.

- Considérant qu'il est essentiel que le conseil de quartier demeure une institution démocratique pour laquelle les membres de son conseil d'administration sont élus par les citoyens du quartier;
- Considérant que les citoyens doivent connaître à l'avance le nombre de postes en élection et le nom des personnes qui se présentent aux postes d'administrateurs;
- Considérant que la formule actuelle d'élection des administrateurs répond à ces caractéristiques.

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT S'OPPOSE À LA MODIFICATION PROPOSÉE QUI EST À L'EFFET QUE LES CANDIDATURES SERAIENT PROPOSÉES SÉANCE TENANTE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE OU DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE D'ÉLECTION.

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT APPROUVE LA PROPOSITION QUI EST À L'EFFET QUE L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE FERAIT PAR VOTE SECRET DURANT LA MÊME ASSEMBLÉE, ET CELA, TEL QUE DANS LA SITUATION ACTUELLE.

Proposition 3 : *S'assurer d'une stabilité et d'une mémoire administrative de l'organisme par l'alternance dans l'échéance des mandats des membres du conseil d'administration.*

L'orientation qui consiste à prendre les moyens d'assurer une stabilité et une mémoire administrative par l'alternance de l'échéance des mandats est fort louable. On pourrait avec raison déplorer qu'en cas de démission massive ou de non-réélection de l'ensemble des administrateurs en poste lors d'une assemblée générale annuelle, les nouveaux membres du conseil d'administration éprouvent des difficultés à assurer la poursuite de certains dossiers. Heureusement, ceux-ci ne sont pas détruits comme cela est le cas lors de changements à certains paliers gouvernementaux suite à l'élection du parti de l'opposition et à la nomination de nouveaux ministres.

Par ailleurs, une certaine alternance existe déjà au sein des conseils de quartier puisque des membres démissionnent en cours de mandat et d'autres sont cooptés. Dans les faits, il est très rare que tous les administrateurs soient en élection en même temps. Par ailleurs, même avec l'alternance proposée, des démissions pourraient faire en sorte que la très grande majorité des postes se retrouvent en élection en même temps. L'obligation de l'alternance pourrait-elle créer plus de problèmes qu'elle n'aide à en résoudre? De plus, rien n'empêche d'anciens membres d'assurer un certain soutien aux nouveaux administrateurs en cas de besoin. Enfin, est-il nécessaire de rappeler que les conseillers en communication publique qui accompagnent les conseils de quartier assument leurs fonctions de façon très professionnelle notamment à cet égard.

- Considérant que le conseil de quartier de Saint-Sacrement n'a jamais senti le besoin d'un tel changement;
- Considérant que cette proposition ne garantit nullement une meilleure stabilité aux postes d'administrateurs;
- Considérant que tous ses impacts ne semblent pas avoir été étudiés;
- Considérant qu'il existe d'autres façons d'assurer une stabilité et une mémoire administrative, notamment par la conservation des dossiers, par le soutien d'anciens membres et par celui des conseillers en communications.

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT S'OPPOSE À LA MODIFICATION PROPOSÉE QUI VISE À S'ASSURER D'UNE STABILITÉ ET D'UNE MÉMOIRE ADMINISTRATIVE DE L'ORGANISME PAR L'ALTERNANCE DANS L'ÉCHÉANCE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Enfin, quel est l'intérêt de consulter sur des modalités de composition et de fonctionnement sur la base de ce que sont actuellement les conseils de quartier alors que la proposition qui suit, curieusement présentée en second compte tenu de son importance, pourrait modifier sensiblement leur raison d'être rendant ainsi caduques, inutiles, incomplètes, voire même contre-productives les modifications proposées ci-dessus.

2-Modifier le territoire des conseils de quartier

AU PROFIT DE QUI?

Proposition 1 : *Modifier les limites des territoires de conseil de quartier pour les faire coïncider avec celles des districts électoraux.*

Il s'agit là d'une modification majeure, laquelle devrait faire l'objet d'une véritable consultation publique des conseils de quartier et pour laquelle ceux-ci devraient tenir des séances d'information et de consultation avant d'y procéder. Par ailleurs, il faut impérativement lever la confusion à savoir si ce sont les quartiers dont on modifie les limites ou seulement les territoires des conseils de quartiers qui deviendront dans les faits des conseils de districts électoraux.

Nous avons déjà élaboré en remarques préliminaires sur la notion d'appartenance à son quartier et sur les différences entre les enjeux relatifs aux quartiers versus ceux relatifs aux districts électoraux. Nous ajoutons à ces considérations les éléments suivants. Si des conseillers municipaux, et il faudrait connaître l'ampleur du problème, peinent à suivre les travaux de plus d'un conseil de quartier, certaines solutions pourraient être explorées, notamment une participation réduite aux assemblées. À titre d'exemple, un conseiller pourrait décider d'assister à toutes les consultations publiques menées par ses conseils de quartier, mais à seulement la moitié des assemblées régulières. D'autres formules pourraient être expérimentées.

Enfin, il existe une certaine logique dans l'organisation de la vie municipale qui vise à rapprocher l'information et la consultation le plus près possible des citoyens concernés tout en assurant une coordination et des décisions à des niveaux plus macroscopiques. Les conseils de quartier jouent ce rôle de proximité auprès des citoyens, alors que les conseils d'arrondissement, lesquels regroupent tous les élus de celui-ci, sont aptes à jouer un certain rôle de coordination et d'harmonisation lorsque plus d'un quartier est concerné, par exemple pour des installations de loisir. De plus, les conseils de quartier des arrondissements se concertent déjà au besoin lorsque plus d'un quartier ou un arrondissement sont concernés par un projet.

Changer le territoire des conseils de quartier pour qu'ils deviennent dans les faits des conseils de district, c'est créer une espèce de créatures hybrides qui pourraient éventuellement répondre aux besoins de certains élus, mais certainement pas, avec la carte qui est proposée, aux besoins de la population. Cette solution pourrait peut-être être sans conséquence dans certains arrondissements où les territoires des quartiers nouveaux et en développement bougent de toute façon, mais cela reste à prouver. En ce qui concerne notre arrondissement, ce n'est certainement pas le cas.

Enfin, on sonderait actuellement par téléphone les citoyens pour connaître leur perception quant à la diminution du nombre de districts électoraux qui passeraient de 27 à 21. Quelle est la pertinence de tenir une consultation sur d'éventuels territoires de conseils de quartier-districts électoraux avec une carte appelée à être modifiée substantiellement pour les prochaines élections municipales?

- Considérant que le présent projet contient des ambiguïtés quant à sa véritable portée sur l'actuel territoire des quartiers;
- Considérant que le changement proposé est majeur et qu'il est de nature à éloigner les citoyens d'un quartier ou de parties de leur quartier de leurs lieux d'appartenance;
- Considérant que ce changement est de nature à modifier complètement la raison d'être des conseils de quartier;
- Considérant que les conseils de quartier doivent garder leur indépendance face aux élus et aux considérations politiques partisans et qu'ils ne doivent pas devenir les instruments des élus, mais bien les représentants de leur population;
- Considérant qu'une plus grande expertise serait requise des membres du conseil d'administration au regard d'un territoire plus grand, des bénévoles rappelons-le, changement dont l'impact pourrait faire en sorte de diminuer le nombre de personnes désireuses d'en être élus administrateurs.

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT S'OPPOSE CATÉGORIQUEMENT À LA PROPOSITION QUI VISE À MODIFIER LES LIMITES DES TERRITOIRES DE CONSEIL DE QUARTIER POUR LES FAIRE COÏNCIDER AVEC CELLES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Enfin, si les élus décidaient d'aller de l'avant et d'adopter un règlement afférent aux propositions mentionnées dans le document de consultation à la suite de l'actuelle tournée d'information-consultation :

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT DEMANDE, TEL QUE LE PRESCRIT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA POLITIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE, D'ÊTRE CONSULTÉ OFFICIELLEMENT AU PRÉALABLE CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 35, 35.15 ET 36.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE ET SELON LES MODALITÉS DES ARTICLES 5.1.1 ET 5.1.4 DU RÈGLEMENT SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES « BIAIS D'UNE DEMANDE D'OPINION OU SUR MANDAT DE TENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE PROVENANT SOIT DU CONSEIL DE VILLE, SOIT DU COMITÉ EXÉCUTIF, SOIT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QU'ELLE PORTE SUR UNE QUESTION QUI OFFRE DES OPTIONS.

3-Améliorer la politique de consultation publique

Proposition 1 : remplacer les commissions consultatives permanentes par des commissions ponctuelles dont les membres seraient nommés par le comité exécutif et qui auraient pour rôle d'éclairer le conseil municipal sur un sujet précis et limité dans le temps;

Il nous manque d'information pour se prononcer de façon adéquate sur cette question. Qu'est ce qui deviendrait ponctuel ? Les questions étudiées par ces nouvelles commissions ? Les personnes qui y siègeraient ? Leurs modalités de fonctionnement ? Quels sont les problèmes à résoudre qui justifient ce changement ? Cette modification vise-elle à remplacer les conseils de quartier dans leur mandat de tenir des consultations publiques sur certaines questions? Bref, le document est muet sur ces aspects.

- Considérant que cette proposition soulève davantage de questions que de réponses à des problématiques;
- Considérant que cette proposition devrait faire l'objet d'une consultation particulière, en dehors de celle-ci qui touche les conseils de quartier.

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT S'OPPOSE À LA PROPOSITION QUI VISE À REMPLACER LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PERMANENTES PAR DES COMMISSIONS PONCTUELLES DONT LES MEMBRES SERAIENT NOMMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET QUI AURAIENT POUR RÔLE D'ÉCLAIRER LE CONSEIL MUNICIPAL SUR UN SUJET PRÉCIS ET LIMITÉ DANS LE TEMPS;

Proposition 2 : ajouter le Conseil municipal des enfants à titre de mécanisme de participation.

Encore une fois, cette proposition, bien qu'intéressante soulève quelques questions. S'agit-il d'une nouvelle instance officielle de consultation? Si c'est le cas, est-ce légal? S'agit-il d'une participation de la Ville au programme scolaire d'Éducation à la citoyenneté? De quels enfants parle-t-on?

- Considérant que la proposition soulève des questions ;
- Considérant que cette proposition devrait faire l'objet d'une consultation particulière, en dehors de celle-ci qui touche les conseils de quartier.

LE CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT S'OPPOSE DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION À LA PROPOSITION QUI VISE À AJOUTER LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS À TITRE DE MÉCANISME DE PARTICIPATION.

En conclusion :

Nous devons faire le constat que nous assistons à une démarche dite de consultation qui n'en respecte pas les règles de l'art. En effet, elle se réalise sans dialogue préalable et formel avec les conseils de quartier, donc sans appui des premiers intéressés. Elle n'est pas précédée d'un diagnostic documenté. On se questionne sur sa validité puisqu'elle ne respecte ni la lettre ni l'esprit de la Charte de la Ville. Par ailleurs, la courte période de temps entre la publication du document de la Ville et les présentes rencontres autour de celui-ci ne permet pas une véritable consultation de tous les citoyens qui sont les membres des différents conseils de quartiers. Enfin, nous demandons expressément qu'un éventuel règlement intégrant les orientations de la Ville concernant les conseils de quartier fasse obligatoirement l'objet d'une consultation formelle auprès de ceux-ci.

Il ne reste qu'à espérer que de cette démarche maladroite naîtra un véritable échange entre les élus et les conseils de quartier sur des façons efficaces et efficaces d'améliorer les mécanismes de consultation publique.

Les administrateurs du conseil de quartier de Saint-Sacrement

M. Jacques Alméras	Président
M. Roger Boileau	Administrateur
M. Julien Domingue	Administrateur
M. Martin Dumas	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Fortier	Trésorière
M ^{me} Danièle Grondines	Administratrice
M. Marc Julien	Vice-président
M ^{me} Josée Turcotte	Administratrice
M ^{me} Sylvie Turcotte	Secrétaire